



Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 01 décembre 2015 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CORBET – Jocelyne BEJUY - Olivier DURAND-HARDY - Roger PASCAL - Gérard BOULET – Annie DELASTRE – Corinne LEMARIEY - Eric BONNARD – Yvan BICAIS – Laurent TRICOLI – Martine CAISSO - Anna FRANCOU - Marie-Laure MARTIN – Philippe BERNADAT – Laurence DI MARIA-TOSCANO – José SALVADOR - Muriel VALIENTE – Brigitte DUMAS - Dominique COSTANZI - Hélène BERT - Jean-Jacques BELLET – Bernard SAPPEY - Aude CHASTEL – Bernard BOUSSIN - Jean-Michel LOSA – Véronique HUGONNARD

Absents ayant donné pouvoir :

Joëlle DEMEMES a donné pouvoir à Annie DELASTRE
Christophe DELACROIX a donné pouvoir à Gérard BOULET
Sandrine MARTIN GRAND a donné pouvoir à Jean-Jacques BELLET

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier DURAND-HARDY.

VIE INSTITUTIONNELLE

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015 (ANNEXE N°1)

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, remarque que son groupe est agréablement surpris du procès-verbal. Il s'agit sans doute de l'enregistrement qui permet d'avoir un reflet du procès-verbal assez cohérent avec le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre 2015

Proposition adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

2/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.

Suite à la demande de plusieurs agents de bénéficier d'une intégration directe dans une autre filière, les créations et suppressions de postes, sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Créations au 1^{er} janvier 2016	Suppressions au 1^{er} janvier 2016
Création d'un poste d'attaché à temps complet pour un agent coordinateur du CCAS.	Il convient de supprimer le poste de conseiller socio-éducatif que l'agent occupait auparavant.
Création d'un poste de Rédacteur	Il convient de supprimer le poste

principal 1ère classe pour un agent responsable du Centre Socioculturel à temps complet.	d'animateur principal 1ère classe que l'agent occupait auparavant.
--	--

Les suppressions ont été soumises au Comité Technique (CT) du 13 octobre 2015 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les créations et suppressions de postes proposées dans le tableau ci-dessus

Proposition adoptée à l'unanimité.

3/ CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE CDG38 (ANNEXE N° 2)

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales

Le conseil d'administration du CDG38 a adopté, le 14 septembre 2015, les nouvelles dispositions applicables aux collectivités et établissements qui bénéficient de nos prestations en matière de médecine préventive et de santé au travail.

La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion (CDG), adoptée à l'unanimité, apporte des modifications importantes à la convention qui lie le Centre de Gestion (CDG) et la Commune de Varcès.

D'une part, la nouvelle convention clarifie et précise les droits et obligations respectifs en regard de la réglementation en vigueur. D'autre part, elle s'accompagne d'une augmentation conséquente de la cotisation. Calculée selon un pourcentage de la masse salariale de la commune, le taux va en être progressivement porté de 0,45% à 0,60%, soit une hausse de 0,15 points. La première augmentation prendra effet le 1^{er} janvier prochain (taux porté à 0,53%) et la seconde le 1^{er} janvier 2017 (taux porté 0,60%).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, note qu'on peut constater aujourd'hui une évolution. Concernant le Centre de Gestion (CDG) 38, on va subir progressivement une augmentation des prestations par rapport à une position de certaines villes importantes. Typiquement, si on fait l'analyse de cette entité qu'est le Centre de Gestion (CDG), la ville de Grenoble se retirant, il va falloir répartir les coûts sur les communes adhérentes restantes. L'impact économique sur les communes est non-négligeable.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, pense qu'à l'avenir, il y aura d'autres domaines qui provoqueront également des augmentations, du fait des positions de grosses villes, comme Grenoble, qui ne cotiseront plus sur leur masse salariale.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, explique qu'il ne s'agit pas là de la raison principale puisque, parallèlement et proportionnellement, les dépenses, pour ce qui concerne l'activité « *santé au travail* », diminuent.

La raison est bien antérieure. Depuis plusieurs années, cette activité « *santé au travail* » est déficitaire. Et puisqu'il s'agit d'une mission facultative du Centre de Gestion (CDG), les recettes doivent impérativement compenser les dépenses. Il n'y a pas d'autres solutions que de le financer par les cotisations.

L'adhésion à l'activité « *santé au travail* » n'est pas obligatoire pour les communes mais l'utilisation d'un service santé est obligatoire. Il faudrait alors se retourner vers un autre organisme. Des communes ont déjà engagé cette démarche mais les retours sont plutôt négatifs et certaines reviennent dans le giron du Centre de Gestion (CDG).

Elle souligne que, bien entendu, son groupe déplore cette augmentation.

Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique, précise que seule la Métropole s'est désengagée et non la ville de Grenoble.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, remarque que le CDG38 a plusieurs branches d'activités et que les frais fixes n'ont pas varié et ne pourront qu'augmenter, ne serait-ce que par les

indices de salaires et charges sociales. Avec le retrait de la masse salariale, il y aura augmentation pour les communes qui restent adhérentes.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, note que les communes rencontrent ce même problème avec d'autres organismes mais, que, la dimension de notre commune ne nous permettant pas d'avoir un service propre, une affiliation est souvent néanmoins obligatoire.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Proposition adoptée à l'unanimité

4/ PROJET D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION (CDG) 38 (ANNEXE N° 3)

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose aux collectivités un contrat groupe d'assurance statutaire dont le marché actuel avec SOFCAP/GENERALI arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après consultation et analyse des offres, le conseil d'administration du CDG38 a attribué le nouveau marché à l'assureur GROUPAMA et au courtier gestionnaire GRAS SAVOYE pour les années 2016 – 2019.

La durée du contrat est de 4 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, ce contrat garantit un taux fixe pendant 3 ans.

Les risques garantis :

Pour les agents affiliés à la CNRACL sont les suivants :

- Garantie Décès : **0.18%**
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours : **3.76%**
- Longue maladie et maladie longue durée sans franchise : **2.20%**
- Maternité, paternité sans franchise : **1.05%**
- Accident du travail et maladies professionnelles sans franchise : **1.12%**.

Le temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité ; allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Le taux global sera de 8.31%, alors que nous étions à 9.89% avec le contrat SOFCAP.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC sont les suivants :

Le taux est de 0.98% pour tous les risques ci-dessous :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours,
- Maladie grave avec une franchise de 10 jours,
- Maternité, paternité avec une franchise de 10 jours,
- Accident du travail et maladies professionnelles avec une franchise de 10 jours

La cotisation et le remboursement s'effectueront sur la base du traitement indiciaire brut.

Les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance, ci-dessus déterminés :

Une convention doit être signée avec le CDG38.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, questionne sur la durée du contrat qui est de 4 ans et avec un taux garanti fixe de 3 ans. Il y a donc une année où le taux est variable.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, explique que la convention est ainsi conçue, avec un ajustement possible la dernière année.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.
- **Approuve** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.
- **Approuve** les taux et prestations ci-dessus.

Proposition adoptée à l'unanimité

5/ ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE

Rapport présenté par Madame Corinne LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire.

Le service civique constitue un engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur une période de 6 à 12 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Ces jeunes doivent accomplir une mission d'intérêt général, reconnue prioritaire pour la Nation. Les tâches qui peuvent être confiées sont essentiellement des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute et d'accompagnement, en lien avec différentes thématiques.

Les collectivités, comme les associations, sont susceptibles d'accueillir ces personnes, après l'obtention d'un agrément ou en utilisant l'agrément collectif délivré à certaines fédérations.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 467,34 euros net par mois, versée au bénéficiaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat ainsi qu'à un régime complet de protection sociale.

La structure d'accueil sert au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel de 106.31€ correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas), d'équipement, d'hébergement ou de transports.

A titre d'information, le Centre Socioculturel souhaite accueillir un jeune en service civique dans les conditions suivantes :

- utiliser l'agrément collectif « centres sociaux »,
- l'intention d'accueil fait référence à la thématique « Culture et Loisirs » avec pour objectif « Encourager la participation des habitants à des activités culturelles ou de loisirs »
- pour une période 7 mois.

Par ailleurs, la collectivité envisage d'accueillir d'autres jeunes volontaires du Service Civique.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire une demande à la Fédération des Centres Sociaux en Isère (FCSI) pour utiliser l'agrément collectif « Centres sociaux » afin d'accueillir un jeune en service civique.
- **Approuve** le principe de l'accueil de jeunes volontaires du Service Civique au sein d'autres services communaux et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cet accueil.

Proposition adoptée à l'unanimité

6/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DISPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) CONCERNANT LE SIVOM D'URIOL

Rapport présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Isère, le 8 octobre 2015, relatif à l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Copie de ce courrier est jointe en annexe

Le projet de SDCI est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère en suivant le lien suivant :

<http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Intercommunalite/Projet-de-schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-presentee-a-la-CDCI-du-21-09-2015>

Les communes membres du SIVOM d'Uriol et le SIVOM ont reçu un courrier analogue.

En page 43 de ce SDCI, un tableau classe le SIVOM d'Uriol comme un des syndicats intercommunaux dont la dissolution peut être envisagée par le Préfet, car il entre dans deux critères définis à la page 42 :

-critère 2: pas ou peu de dépenses de fonctionnement ou d'investissement

-critère 4 : le SIVOM d'Uriol est intégré dans un Etablissement Public Intercommunal (EPCI) à Fiscalité Propre (Grenoble Alpes Métropole).

Les courriers de Monsieur le Préfet précisent que le comité syndical du SIVOM d'Uriol et les conseils municipaux des communes membres ont deux mois pour se prononcer sur le SDCI, et que s'ils ne délibèrent pas dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les maires de Le Gua et de Saint Paul de Varcès ont informé Monsieur le Maire qu'ils avaient pour intention de faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce sujet, en proposant à leur assemblée d'approuver une dissolution du SIVOM d'Uriol, du fait de la faiblesse de son budget d'investissement, de la probable prise de la compétence « culture » par la Métropole, de la non-réintégration de la commune de Vif et du coût des charges de personnel du SIVOM d'Uriol.

Monsieur le Maire prend acte de la position de Monsieur le Préfet. Cependant, il reconnaît, comme les deux autres maires, l'action qualitative du SIVOM dans le domaine culturel et associatif et tient, par cette position, à saluer cet apport indéniable. Il regrette que le SIVOM n'ait pu atteindre ses objectifs en matière d'investissements sportifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du comité syndical du SIVOM d'Uriol du 26 novembre dernier, les délégués de Le Gua ont informé le comité syndical, qu'après débat interne, ils avaient changé d'avis sur le devenir du SIVOM d'Uriol et ont finalement voté pour un avis défavorable à la dissolution du SIVOM d'Uriol.

Cette présentation faite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour ses dispositions concernant le de SIVOM d'Uriol et ainsi de donner un avis défavorable à la dissolution du SIVOM d'URIOL.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, et Présidente du Sivom d'Uriol, souhaite justifier au Conseil Municipal son vote. Madame Jocelyne BEJUY, donne ainsi lecture du texte suivant :

« Le SIVOM d'Uriol est une belle idée et il restera toujours une belle idée.

Mais une idée ne se concrétise pas seulement parce qu'elle est belle. Il lui faut aussi un contexte favorable et une volonté partagée par toutes les communes associées.

Or, en 2009, la sortie de Vif du SIVOM d'Uriol avait déjà, très certainement, engagé sa future dissolution.

Il est facile aujourd'hui de penser qu'elle était inéluctable mais à l'époque, en 2009, les élus du SIVOM réduit à 3 communes ne s'étaient pas prononcés pour cette issue, espérant certainement une évolution plus favorable du contexte, dans l'avenir.

Pour ma part, dès le lendemain des élections, j'ai œuvré activement en ce sens, rencontrant régulièrement les maires des 4 communes.

Le maire de Vif a toujours répondu présent, affichant, dès le début, sa volonté de réintégrer le SIVOM.

Mais au fil des mois et de la montée des inquiétudes financières, la seule volonté ne suffisait plus.

Avant 2014, la création d'un terrain de foot aurait pu être financée mais il y avait discorde entre les maires.

Aujourd'hui les maires s'entendent bien mais les contraintes budgétaires ne permettent plus d'envisager un tel projet au cours de cette mandature.

Alors, parce que le SIVOM est une belle idée qui a su, malgré les aléas, développer des actions culturelles sur les 3 communes, je pourrais voter CONTRE sa dissolution.

Mais parce que le SIVOM n'aura malheureusement plus les conditions requises pour permettre, dans le domaine sportif, une mutualisation de projets et de moyens, je pourrais tout aussi bien voter POUR sa dissolution.

Par conséquent, parce que je suis la présidente du SIVOM et élue au sein d'une équipe au fonctionnement démocratique, je m'ABSTIENDRAI ».

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, apporte une information complémentaire : le conseil syndical du Sivom s'est tenu le jeudi 26 novembre et le résultat du vote a été un vote majoritairement contre la dissolution, avec une abstention et 2 voix pour la dissolution.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, souligne que, étant donné que la commune de Le Gua s'est positionnée différemment de ce qui est relaté dans la note de synthèse, il serait ainsi souhaitable de corriger le texte pour la délibération.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, et Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, évoquent les positions des autres communes et expliquent que remonteront ainsi à Monsieur le Préfet, des positions discordantes.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, questionne sur la date de dissolution.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales répond que la date est arrêtée au 01/01/2017.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, apporte les remarques suivantes :

- Il est possible de faire des remarques sur les investissements ou les budgets de fonctionnement passés, mais constate que le SIVOM servait surtout de boîte aux lettres. Les subventions auraient ainsi pu être attribuées directement.
- En 2013, Monsieur Jean-Jacques BELLET, alors Président du SIVOM avait dit que si la commune de Vif ne rentrait pas, le SIVOM serait dissout. Soit par Monsieur le Préfet, soit par les communes.
- Concernant les investissements, il y a quand même eu des choses de faites : les éclairages des tennis, tous les arrosages automatiques des terrains de foot (sauf celui de Vif, puisqu'ils étaient sortis).

Le terrain synthétique n'était pas la seule raison de la création du SIVOM. Il était alors illogique que la Commune de Varcis paie 60% d'un terrain synthétique qui était utilisé en grande majorité par les Vifois. Il ne s'agissait donc pas d'une discordance entre les maires mais il y avait un maire qui ne voulait pas payer. Il y a ensuite eu une proposition de SIVU Le maire de Vif de l'époque ne voulait pas payer le vestiaire et les tennis des Saillants du Gua.

Il était alors impossible d'aboutir. La seule solution était alors des changements de la part des communes. Monsieur Jean-Jacques BELLET comprend bien que les contraintes financières aujourd'hui ne permettent pas d'avancer, dans la mesure où, à priori, Vif ne veut pas rentrer.

- Les actions en matière de culture fonctionnent. Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, exprime son inquiétude concernant l'agent qui travaille à ce jour pour le sivo.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, explique, en rapport avec le dernier point souligné, que les élus de la majorité s'inquiètent également de l'agent et travaillent à des pistes rassurantes.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, note avoir lu que la Métropole prendrait la compétence « culture ». Monsieur Jean-Jacques BELLET est d'avis que la Métropole devrait plutôt se concentrer sur ses compétences obligatoires et bien les gérer puis ensuite, de voir le reste. A ce jour, les compétences obligatoires ne sont pas trop bien gérées.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, exprime son regret sur le fait que le club de foot est pris en otage.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, exprime que la majorité est attentive à ce que la transition se passe bien pour le FCVG.

Concernant la culture, des contacts sont pris avec les autres communes concernées afin d'envisager des partenariats et une mutualisation possible. La volonté est de poursuivre la mise en œuvre des actions intercommunales.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, revient sur la situation du club de foot. A ce jour, les entraînements et les matchs sont organisés sur le terrain de foot de Varces. Aujourd'hui, le terrain est en train de se détériorer à grande vitesse et une seule commune paie. Il s'agit d'une réelle anomalie.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, annonce qu'un travail de mise à plat, associant le FCVG, sera engagé avec la commune de Vif et des Saillants du Gua. Il est à discuter de répartir de façon plus équitable les charges de fonctionnement voire d'investissement. Peut-être que, hors cadre du SIVOM, cela sera plus facile.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, indique qu'il sera impératif, au regard de la provenance et du nombre de licenciés, de trouver des solutions.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour ses dispositions concernant le de SIVOM d'Uriol et ainsi donne un avis défavorable à la dissolution du SIVOM d'URIOL

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 21

- contre : 0

- abstentions : 8 (Jocelyne BEJUY, Jean-Jacques BELLET, Bernard SAPPEY, Sandrine MARTIN GRAND, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

MARCHES PUBLICS

7/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL (ANNEXE N°5)

Rapport présenté par Monsieur Eric BONNARD, adjoint en charge des relations avec le monde associatif, sportif et culturel.

Les communes de Saint Paul de Varces et Varces Allières et Risset ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence en 2015 leurs marchés d'entretien de terrains de football.

Il est proposé que, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, ces 2 communes constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les 2 communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes.

Pour rappel, les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), en application de la délibération n° 2015.048 du 28 avril 2015 sont :

- Monsieur Gérard BOULET, Madame Martine CAISSO, Monsieur Roger PASCAL, Monsieur Olivier DURAND-HARDY, Madame Sandrine MARTIN-GRAND

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, remarque qu'il s'agit de la deuxième ou troisième fois qu'on renouvelle ce contrat. Plus les communes sont nombreuses, plus les prix sont tirés vers le bas. Il aurait été intéressant de solliciter Vif et Claix.

Monsieur Eric BONNARD, adjoint en charge des relations avec le monde associatif, sportif et culturel, souligne que d'autres communes, tel Les Saillants du Gua, ont d'autres prestataires.

Avant le passage au vote, Monsieur Eric BONNARD, adjoint en charge des relations avec le monde associatif, sportif et culturel, propose, au nom du groupe majoritaire, les candidatures de :

- Monsieur Roger PASCAL, comme titulaire
- Monsieur Gérard BOULET, comme suppléant

Il est demandé à l'assemblée si d'autres candidatures souhaitent se faire connaître.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, par un premier vote, à signer ladite convention.
- **Elit**, par un second vote, parmi les membres de la commission d'appels d'offres communale ayant voix délibérative, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes.

Premier vote : **Proposition adoptée à l'unanimité**

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Second vote : **Proposition adoptée à l'unanimité**

FINANCES

8/ VENTE DU TRACTEUR RENAULT IMMATRICULE 172 CCL 38 ET DE SES ACCESSOIRES

Rapport présenté par Monsieur Gérard BOULET, adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures.

La commune possède un tracteur de Marque RENAULT, type ERGOS 110, immatriculé 172 CCL 38, équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement, d'une saleuse et de chaînes à neige.

Cet engin et ses accessoires ne sont plus utilisés par les services techniques communaux.

Une entreprise, dont le siège est à Saint Georges de Commiers, s'est déclarée intéressée par l'achat de cet engin et de ses accessoires pour la somme de 27 000 € TTC.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la vente du tracteur de Marque RENAULT, type ERGOS 110, immatriculé 172 CCL 38, équipé d'une épareuse, d'une lame de déneigement, d'une saleuse et de chaînes à neige, le tout pour la somme de 27 000 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Proposition adoptée à la majorité

Votes :

- pour : 22
- contre : 0
- abstentions : 7 (Jean-Jacques BELLET, Bernard SAPPEY, Sandrine MARTIN GRAND, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)

9/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « LE MARTYRE DE SAINT-MAURICE »

Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la chapelle de Fontagneux (bâtiment communal) abrite un tableau, également propriété de la commune, daté de la fin du XVIIème siècle : « Le Martyre de Saint Maurice ». En application d'un arrêté du Ministre de la Culture du 2 novembre 1988, ce tableau est classé en tant « qu'objet mobilier classé parmi les monuments historiques ».

Ce tableau et son cadre présentent des dégradations importantes qui rendent nécessaire leur restauration. La commune a sollicité des devis d'ateliers de restauration spécialisés et a retenu les propositions suivantes, après avis technique du Conservateur des monuments historiques (CMH) :

-Restauration de la peinture : devis de l'Atelier Isabelle Rollet (38700 La Tronche) - 7 450 € H.T

-Restauration du cadre : devis de l'Atelier Marie De Lara (38700 La Tronche) – 2 047 € H.T

Soit un total prévisionnel de travaux de restauration de 9 497 € H.T

Ces travaux de restauration peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC) et du Conseil Départemental :

-Possibilité d'aide de l'Etat (DRAC): 50% du montant HT des travaux

-Possibilité d'aide du Conseil Départemental : 40% du montant restant à la charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T	Recettes
--------------	----------

Travaux de restauration	9 497 € H.T	Subvention de l'Etat -DRAC (subvention demandée)	4 748,50 €
		Subvention du Conseil Départemental (subvention demandée)	1 899,40 €
		Autofinancement	2 849,10 €
TOTAL H.T	9 497 €	TOTAL H.T	9 497 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, remarque que cette restauration de tableau était déjà prévue au budget 2014. Il souhaite connaître la raison du retard et souhaite savoir si le devis a augmenté en 2015. De mémoire Monsieur Jean-Jacques BELLET avance le montant de 10 000€.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, informe qu'il y a eu « réactualisation » à partir des devis qui avaient été élaborés alors. Il n'y a pas eu d'augmentation de la part des restaurateurs, mais, par contre, le devis le moins élevé n'a pas été retenu par le conservateur des monuments historiques.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, demande pourquoi la communication qui sera faite autour de cet événement n'est pas intégrée au budget.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, explique qu'il s'agit d'une publication interne, qui sera faite en collaboration avec la fondation du patrimoine.

La fondation du patrimoine fournira à la commune, la maquette de la plaquette.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, précise que des promesses de dons sont déjà parvenues, de particuliers, de l'association paroissiale et de l'association du patrimoine.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, demande si le cas de la non obtention de la subvention a été envisagé.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales et Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, expliquent que le montant total de la dépense va être budgété et que, côté recettes, une inscription prudente sera faite. Dans le cas où, concernant le projet de restauration, le budget se révélait différent, une décision modificative budgétaire sera nécessaire.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, atteste de l'intérêt que portent les services départementaux et régionaux à ce projet de restauration.

Monsieur Bernard BOUSSIN, conseiller municipal, souhaite connaître le devenir du tableau une fois restauré.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, explique qu'un engagement a été pris de le remettre dans la chapelle de Fontagneux, après avoir à la fois sécurisé l'entrée et assaini le lieu.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'opération de restauration du tableau « Le Martyre de Saint Maurice » et de son cadre, ainsi que son plan de financement prévisionnel
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, au nom de la commune, des subventions pour cette opération de restauration, auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental.

Proposition adoptée à l'unanimité

URBANISME

10/ AVIS SUR LE PROJET EAGLE DE LA SOCIETE VENCOREX SUR LA COMMUNE DE LE PONT-DE-CLAIX

Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

La société VENCOREX France présente sur le site de la plateforme chimique de Le Pont de Claix a déposé une demande d'autorisation au titre de la réglementation portant sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette demande d'autorisation concerne principalement la modification des unités de production de chlore exploitées par la société VENCOREX. Le projet « Eagle » consiste à remplacer les 2 chaînes d'électrolyse actuelles composées de 82 et 38 cellules à diaphragme par une installation d'électrolyse à membrane composée de 6 cellules. Le projet concerne les activités de traitement de la saumure, de production de chlore, d'hydrogène et de soude caustique.

Dans ce cadre et suite à l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 de Monsieur le Préfet de l'Isère, une enquête publique est ouverte du 9 novembre 2015 au 11 décembre 2015 inclus concernant ce projet. L'avis du Conseil Municipal de la commune de Varcis Allières et Risset est également sollicité.

La nouvelle électrolyse à membrane est l'une des principales mesures supplémentaires de maîtrise des risques du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Le-Pont-de-Claix prescrit par arrêté préfectoral le 21 décembre 2011. Ces mesures supplémentaires font l'objet d'une convention de financement signée le 23 décembre 2011 entre VENCOREX (60,11 %), l'Etat (29,01%), le Conseil Régional (4,01%) et Grenoble Alpes Métropole (6,87%). Le montant de l'assiette retenue est de 87,3 millions d'euros.

La mise en place de la nouvelle unité et les aménagements associés permettraient de ramener le rayon d'étude du PPRT de 3,5 km à moins de 1,1 km. La commune de Varcis Allières et Risset ne devrait en conséquence plus être concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2011 portant prescription du PPRT Isochem et Perstorp sur la commune de Le Pont de Claix,

Vu l'arrêté du 20 juin 2014 prorogeant le délai d'approbation du PPRT pour les établissements Isochem et Vencorex (ex-Perstorp) au 21 décembre 2015,

Vu l'avis en date du 5 septembre 2015 de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement déposée par la société Vencorex,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet EAGLE de la société VENCOREX sur la commune de Le Pont-de-Claix

Considérant que l'Autorité environnementale n'émet pas de réserve particulière et précise que les études d'impact et de dangers sont claires, complètes et recevables sur la forme comme sur le fond,

Considérant que ce projet conduit à réduire le rayon d'étude du Plan de Prévention des Risques Technologiques Isochem et Vencorex sur la commune de Le Pont de Claix,

Le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de la société Vencorex soumis à demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Proposition adoptée à l'unanimité

11/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 584 (ANNEXE N°6)

Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le rapporteur rappelle que la commune a cédé suite à une délibération du conseil municipal du 2 juillet 2013 la parcelle AS 414 d'une superficie de 2927 m² à la société JD Aménagement pour la réalisation d'un lotissement de sept lots à destination de maison individuelle et d'espaces communes.

Il était prévu dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement que le parking réalisé à l'extrémité de l'impasse Gabriel Péri soit cédé à la commune de Varcis Allières et Risset. Ce parking prend l'ensemble de l'emprise de la parcelle AS 584.

Les travaux du lotissement étant achevés, ce parking d'une superficie d'environ 230 m² peut à présent être cédé à la commune.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,
Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, explique être favorable à partir du moment où des parkings ont été prévus à l'origine, même si c'est dans le domaine public.

Il demande si les parkings vont devenir de compétence métropolitaine.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, explique que la compétence « voirie », qui a été transférée, intègre les parkings que la commune a choisi de transférer.

Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances, ajoute que les parkings sont en fait transférés par défaut sauf ceux que la commune aurait choisi de ne pas transférer.

Le Conseil Municipal :

- **Acquiert** pour un montant de 1 € la parcelle AS n°414 appartenant à la société JD AMENAGEMENT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition ;
- **Dit** que tous les frais afférents à l'établissement de l'acte seront à la charge de la commune ;
- **Classe** cette parcelle dans le domaine public suite à son acquisition.

Proposition adoptée à l'unanimité

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire évoque une question orale, par Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, qui n'avait pas été traitée.

Monsieur Jean-Michel LOSA, conseiller municipal, souhaitait connaître les modalités appliquées en 2015, pour l'accord des subventions aux associations culturelles au sein du SIVOM.

Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales, explique qu'il s'agit de subventions accordées pour des actions ponctuelles et sous certaines conditions.

Il faut en effet que ces actions concernent au moins 2 communes du SIVOM et qu'elles se déroulent dans un partenariat multiple et si aucune subvention communale n'a été accordée.

Il y a exception à ces critères s'il y a une offre spécifique pour les publics scolaires.

Concernant la partie sport, entre les différents clubs, il y a un calcul au prorata du montant de la participation des communes et avec des critères qui sont ceux utilisés dans la politique sportive, notamment le nombre d'adhérents.

Monsieur Jean-Jacques BELLET, conseiller municipal, souhaite savoir si le club de football s'entraîne encore sur le stade synthétique de Pont de Claix.

Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire, répond que cette pratique est toujours en usage.